



Mission régionale d'autorité environnementale
OCCITANIE

Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable

**Information sur l'absence d'observation dans le délai
de la Mission régionale d'autorité environnementale
sur la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet
pour la réalisation d'un EHPAD secteur de Nogarède à Céret
(Pyrénées-Orientales)**

N°saisine : 2022-010194

N°MRAe : 2022AO45

Montpellier, le 28 avril 2022

Par courrier daté du 24 janvier 2022, reçu par la DREAL Occitanie, service d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), le 28 janvier 2022, la commune de Céret a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet d'élaboration de la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet pour la réalisation d'un EHPAD secteur de Nogarède au titre des articles R. 104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

La MRAe n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 28 avril 2022 (article R. 104-25 du Code d'urbanisme).

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle figure sur le site internet de la MRAe (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-plans-et-programmes-r99.html>).